

Arrêté temporaire n° 22-AT-414
Portant réglementation de la circulation

RUE LOUIS ARMAND

Madame le Maire de Portes -lès-Valence,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

CONSIDÉRANT que des travaux Inauguration du Centre de Tri des Collectes Sélectives rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation par mise en place d'une déviation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 18/10/2022 sur RUE LOUIS ARMAND

ARRÊTE

Article 1

Le **18/10/2022**, la circulation des véhicules est interdite du **n°7 au n°9 RUE LOUIS ARMAND**. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police et aux véhicules de secours.

Article 2

Le **18/10/2022**, une **DÉVIATION** est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- 2 RUE LOUIS ARMAND
- RUE LOUIS SAILLANT, du 700 jusqu'à la RUE DU COMMANDANT JEAN-YVES COUSTEAU
- RUE DU COMMANDANT JEAN-YVES COUSTEAU, de la RUE LOUIS SAILLANT jusqu'à la RUE LOUIS ARMAND
- à l'intersection de la RUE LOUIS ARMAND et de la RUE DU COMMANDANT JEAN-YVES COUSTEAU.

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SYTRAD (Syndicat de Traitement des Déchets Ardèche Drôme) représenté par Mme DALLA-COSTA Manon.

Article 4

Le Directeur Général des Services, le Directeur de la Sécurité publique à Valence 26, Le Directeur des Services Techniques et le chef de la Police Municipale de Portes-lès-Valence sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Portes-lès-Valence, le 07/01/2022,
Madame le Maire de Portes-lès-Valence,


Geneviève GIRARD



DIFFUSION:

SDIS

le Directeur de la Sécurité publique à Valence 26

le chef de la Police Municipale de Portes-lès-Valence

CITEA

SYTRAD

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.